

<p>POUR LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2001</p>
--

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2'240'000 francs - y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 87'000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève – soit un montant brut de 2'327'000 francs, destiné :

- **la reconstruction et le réaménagement en rues résidentielles des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi que la construction du réseau d'assainissement eaux usées / eaux pluviales**
 - **l'aménagement du trottoir de la rue de la Terrassière (tronçon rue de la Flèche - rue de Jargonant).**
-

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le 28 septembre 1998, le Conseil d'Etat a adopté le plan localisé de quartier N° 28061 qui a permis la réalisation d'un immeuble d'activités tertiaires et d'un immeuble mixte entre les rues de la Flèche et des Marronniers.

Au long de la rue de la Terrassière, l'alignement de construction originellement prévu a été abandonné afin de respecter la rénovation de l'immeuble N° 15. En effet, la rue de la Terrassière est appelée à devenir une rue interne du quartier environnant. Depuis plusieurs années, la reconstruction des bâtiments a respecté, pour les étages, l'alignement existant et a offert de nouvelles possibilités de passage au rez-de-chaussée, de manière à respecter le site existant.

L'ensemble du secteur, de la rue de Villereuse à la rue de Frontenex, est appelé à devenir une zone de "rues résidentielles". Le gabarit et l'usage des rues l'y incitent. Ce secteur à priorité piétonne sera traversé par la rue de la Terrassière, caractérisée par le passage du tramway, avec un arrêt à chaque issue.

De ce fait, les rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers peuvent être traitées de manière unitaire, avec un sol de béton ligné et bouchardé, avec une cunette centrale, quelques lampadaires propres aux liaisons piétonnes et quelques arbres, de manière à manifester la priorité aux piétons. Cet aménagement n'entrave pas les accès indispensables aux hôtels riverains et aux garages situés à l'intérieur des îlots.

Le haut de la rue de la Terrassière, élargi en fonction de la nouvelle réalisation immobilière, reçoit également un trottoir en béton, ainsi qu'un arrêt de tramway. Celui-ci est traité de la manière usuellement réservée aux lignes de tramway, avec trois abris, un balisage de luminaire et une plantation d'arbres alignés.

Éléments techniques du projet

Le projet faisant l'objet de la présente demande de crédit se compose :

- 1) de la construction d'un réseau d'assainissement à régime séparatif eaux pluviales, eaux usées dans chacune des rues susmentionnées, en lieu et place de canalisations existantes à régime unitaire, vétustes.
 - collecteurs d'eaux pluviales : diamètre 30 à 40 cm., sur une longueur d'environ 80 m. pour chaque rue, à une profondeur variant entre 3,00 et 4,50 m.
 - collecteur d'eaux usées : diamètre 30 cm., sur une longueur d'environ 80 m. pour chaque rue, à une profondeur variant entre 3,50 m et 5,00 m.

Ces collecteurs seront raccordés dans l'ovoïde unitaire 90/135 existant situé dans l'avenue de Frontenex.

- 2) de la reconstruction complète des superstructures chaussées des rues susmentionnées et de leur réaménagement en rues résidentielles.

Le sol des rues résidentielles sera constitué de dallages en béton, marqués de faux joints perpendiculaires aux façades des immeubles.

Les surfaces de ces dallages est de :

- 930 m² pour la rue de la Chapelle
- 750 m² pour la rue de la Flèche
- 800 m² pour la rue des Marronniers

- 3) de la reconstruction et du réaménagement du trottoir de la rue de la Terrassière entre les rues de la Flèche et des Marronniers, avec réorganisation de l'arrêt du tram.

Sa surface – d'environ 840 m² – sera réalisée en béton et comprendra la plantation de 4 arbres en pleine terre.

Autorisation de construire

Le projet d'aménagement des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi que du trottoir de la rue de la Terrassière, a reçu l'approbation LER N° 2563 le 7 mars 2000.

Déroulement du chantier

Les travaux décrits ci-avant seront engagés simultanément sur les rues des Marronniers et de la Chapelle. Ils se poursuivront par ceux de la rue de la Flèche, dès lors que les accès aux immeubles riverains auront été rétablis depuis les deux rues précitées.

Simultanément la reconstruction et l'aménagement définitif du trottoir de la rue de la Terrassière sera entrepris entre la rue de la Chapelle et le carrefour de Villereuse.

La durée estimée des travaux pour l'ensemble de l'opération est de 18 mois.

Des séances d'information ponctuelles ainsi que les communiquées de presse et de diffusion de papillons tiendront informés les riverains des rues et de leurs abords concernés par ces travaux.

Référence au 20e Programme financier quadriennal 2002-2005

L'objet projeté est inscrit sous le No 101.71.12 dans le 20e Programme financier quadriennal.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitations supplémentaires.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le Service gestionnaire de ce crédit est le Service études et constructions, le Service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts aux taux de 5,0 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 108'154 francs pour l'investissement de 1'662'600 francs relatif aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues.

Quant à la part de 577'400 francs relative à la construction des collecteurs financées par le compte "Fonds d'équipement, contribution d'écoulement et d'épuration " aucune charge financière ne grèvera les budgets futurs de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, 13 avril 1984,
22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1'662'600 francs destiné à la reconstruction et au réaménagement en rues résidentielles, des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi que l'aménagement du trottoir de la rue de la Terrassière (tronçon rue de la Flèche / rue de Jargonant).

Art. 2 . – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense mentionnée à l'article premier au moyen d'emprunt à court terme, à concurrence de 1'662'600 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier, soit 1'662'600 francs sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2033

PROJET D'ARRÊTE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, 13 avril 1984,
204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 577'400 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 87'000 francs, soit un montant brut de 644'400 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers.

Art. 2 . – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 577'400 francs sur le compte "Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration.

Annexe : 1 plan situation générale
1 plan situation projet d'aménagement
1 plan situation projet collecteurs